

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 20 février 2023 à 19 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2023-02-077

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en retirant le sujet 5.9 « Autorisation de signature – bail avec le Club de gymnastique Altigym inc. – 161, rue du Prince ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-078

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2023 et de la séance extraordinaire du 13 février 2023

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des dernières séances ont été distribués aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Mathieu Gagné, que le greffier soit dispensé de donner lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2023 et de la séance extraordinaire du 13 février 2023 et que ces procès-verbaux soient acceptés tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-079

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 15 février 2023,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 2 au 15 février 2023 totalisant 948 131,24 \$ et apparaissant à la liste en date du 15 février 2023 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-080

Dépôt du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois de décembre 2022

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil reçoive copie du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour le mois de décembre 2022, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-081

Indexation de la structure salariale du personnel cadre, des directeurs de service et du directeur général pour l'année 2023, excluant les cadres du Service de protection et d'intervention d'urgence, et abrogation de la résolution n° 2022-02-082

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 9 de la Politique de rémunération du personnel cadre en vigueur, l'ajustement de la structure salariale et l'indexation doivent être révisés annuellement,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 11 février 2023 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Mathieu Gagné :

QUE le conseil autorise une indexation de 2,50 % de la rémunération du personnel cadre, des directeurs de service et du directeur général, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

QUE cette indexation exclue et ne s'applique pas aux cadres du Service de protection et d'intervention d'urgence,

QUE la résolution n° 2022-02-082 « Indexation de la structure salariale du personnel cadre et des directeurs de service pour les années 2022 à 2024 » soit abrogée,

QUE malgré l'abrogation de la résolution n° 2022-02-082, l'indexation salariale consentie pour l'année 2022 au personnel cadre, par cette résolution, soit maintenue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-082

Modification de contrat - services professionnels pour une banque d'heures en ingénierie pour divers projets

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 3 mai 2022, adoptait la résolution n° 2022-05-299 afin d'accorder un contrat pour les services

professionnels pour une banque d'heures en ingénierie pour divers projets à Les Services EXP inc., pour la somme totale de 123 483,15 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'à cette même séance, le conseil adoptait la résolution n° 2022-05-300 afin d'autoriser une provision de 12 348,32 \$, portant le montant maximal autorisé à dépenser à 135 831,47 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 24 janvier 2023 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise une dépense supplémentaire estimée à 42 257,47 \$, au net, pour les services professionnels pour une banque d'heures en ingénierie pour divers projets et de poursuivre avec le fournisseur actuel, soit Les Services EXP inc., et ce, selon les mêmes termes et conditions que l'appel d'offres n° 202201-11 en vigueur,

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-083

Octroi de contrat - services professionnels pour une banque d'heures en ingénierie pour divers projets

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 13 février 2023 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour l'obtention de services professionnels pour une banque d'heures en ingénierie pour divers projets,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 185 569,65 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le contrat pour les services professionnels pour une banque d'heures en ingénierie pour divers projets soit accordé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final après évaluation, soit Ambioner inc., pour la somme estimée de 167 334,62 \$, toutes taxes comprises,

QUE le coût final du contrat pourra varier selon le nombre d'heures réellement exécuté,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202301-02, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée conformément à la résolution n° 2022-10-694 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2023 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022, pour une somme estimée de 152 798,81 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-084

Autorisation d'une provision - services professionnels pour une banque d'heures en ingénierie pour divers projets

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 20 février 2023, a adopté la résolution n° 2023-02-083 afin d'accorder un contrat pour l'obtention de services professionnels pour une banque d'heures en ingénierie pour divers projets à Ambioner inc., pour la somme estimée de 167 334,62 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QU'une provision de 16 733,46 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 184 068,08 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée conformément à la résolution n° 2022-10-694 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2023 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022, pour une somme estimée de 15 279,88 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-085

Octroi de contrat - services professionnels pour une banque d'heures en architecture pour divers projets

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 13 février 2023 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour l'obtention de services professionnels pour une banque d'heures en architecture pour divers projets,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 183 270,15 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :

QUE le contrat pour les services professionnels pour une banque d'heures en architecture pour divers projets soit accordé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final après évaluation, soit MDTP Atelier d'architecture inc., pour la somme estimée de 170 392,95 \$, toutes taxes comprises,

QUE le coût final du contrat pourra varier selon le nombre d'heures réellement exécuté,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202301-01, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée conformément à la résolution n° 2022-10-694 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2023 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022, pour une somme estimée de 155 591,48 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-086

Autorisation d'une provision - services professionnels pour une banque d'heures en architecture pour divers projets

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 20 février 2023, a adopté la résolution n° 2023-02-085 afin d'accorder un contrat pour l'obtention de services professionnels pour une banque d'heures en architecture pour divers projets à MDTP Atelier d'architecture inc., pour la somme estimée de 170 392,95 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QU'une provision de 17 039,29 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 187 432,25 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée conformément à la résolution n° 2022-10-694 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2023 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022, pour une somme estimée de 15 559,15 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-087

Octroi de contrat pour la fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville,

CONSIDÉRANT que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant,

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 1^{er} août 2022 (ci-après l'« Entente »),

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 23 décembre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »),

CONSIDÉRANT que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres,

CONSIDÉRANT que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville,

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19),

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Stéphane Béland :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution,

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité,

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville,

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- conversion de 115 luminaires HPS 250W sur route MTQ par des luminaires DEL 149W – ERL2019, au montant de 77 538,75 \$;
- conversion de 1 luminaire HPS 100W sur route MTQ par un luminaire DEL 140W – ERL2018, au montant de 650,00 \$;
- fourniture et installation de 101 nœuds MESH sur luminaires convertis en accessoire, au montant de 21 705,91 \$;
- fourniture et installation de 418 nœuds cellulaires sur luminaires convertis, au montant de 127 151,42 \$;
- remplacement de 189 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 10 007,55 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- remplacement de 144 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 13 145,76 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- remplacement de 3 porte-fusibles doubles sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 273,87 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles doubles remplacés;
- 202 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 29 506,14 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;

- 10 câblages (poteaux de métal ou béton), au montant de 1 460,70 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 10 mises à la terre – poteaux de béton ou métallique (MALT), au montant de 1 460,70 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;
- 75 luminaires éloignés, au montant de 21 225,00 \$;
- stockage d’inventaire, au montant 7 469,14 \$;
- signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 22 906,16 \$;
- honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 3 535,00 \$;
- honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 555,00 \$,

QUE M. Charles Guertin, ing., directeur du Service de la planification et du développement urbain, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l’Annexe 4 de l’Appel d’offres, sous réserve d’adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu’il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l’Appel d’offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant,

QUE le conseil soit autorisé à déboursier une somme de 2 328 090,40 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié et conclu avec Énergère inc.,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d’emprunt n° 2529 à être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

2023-02-088

Autorisation de financement - coûts excédentaires - travaux de réfection des rues Sheppard et Mathieu

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 29 août 2022, adoptait la résolution n° 2022-08-574 afin d’accorder un contrat pour la réalisation des travaux de remplacement des conduites principales et secondaires des réseaux d’aqueduc et d’égout sur la rue Sheppard, entre les rues Mathieu et Gadbois, et sur la rue Mathieu, entre la rue Sheppard et le chemin des Patriotes, au plus bas soumissionnaire conforme, soit A. & J.L. Bourgeois Ltée, pour la somme de 1 484 586,06 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu’à cette même séance, le conseil adoptait la résolution n° 2022-08-575 afin d’autoriser une provision de 148 458,61 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat pour les imprévus,

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires devront être réalisés durant ce contrat générant des coûts excédentaires estimés à 92 000 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 19 janvier 2023 soumis à cet effet par M. Charles Guertin, ing., directeur du Service de la planification et du développement urbain, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise un financement supplémentaire estimé à 92 000 \$, toutes taxes comprises, représentant les coûts excédentaires liés aux travaux supplémentaires réalisés dans le cadre des travaux de réfection des rues Sheppard et Mathieu,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2494.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-089

Renouvellement du contrat de service avec la firme PG Solutions - entretien des logiciels et progiciels de gestion municipale pour l'année 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat annuel de service d'entretien des logiciels et progiciels de gestion municipale pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT que l'entretien de ces logiciels et progiciels peut être fait exclusivement par la firme PG Solutions,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3 alinéa 6a) de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est permis aux municipalités de renouveler leur contrat de gré à gré sans obligation de sollicitation de marché « pour un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants »,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 13 février 2023 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le contrat d'entretien des logiciels et progiciels de gestion municipale soit renouvelé pour une période d'un an débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023 avec la firme PG Solutions, pour une somme estimée de 220 808,34 \$, toutes taxes comprises,

QUE le chef de division – technologies de l'information soit autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-090

Confirmation de la participation financière de la Ville de Sorel-Tracy pour le partage des coûts avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable relatifs aux honoraires professionnels visant l'implantation de feux de circulation contrôlés sur le boulevard Fiset à l'intersection de la rue Auber

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, adoptait la résolution n° 2017-10-770 afin de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder à l'installation de feux de circulation contrôlés sur le boulevard Fiset à l'intersection de la rue Auber,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 7 mai 2018, adoptait la résolution n° 2018-05-342 afin de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder à l'élaboration d'une entente pour la réalisation de travaux visant l'installation de feux de circulation contrôlés sur le boulevard Fiset à l'intersection de la rue Auber,

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande que la Ville participe financièrement à l'étude technique visant la réalisation de ce projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil confirme la participation financière de la Ville de Sorel-Tracy à la hauteur de 50 % des honoraires professionnels pour la conception du projet,

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-091

Commandite – Gala du mérite économique 2023

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise le versement d'une commandite de 5 000 \$ au Gala du mérite économique 2023, dans le cadre d'une entente de partenariat, et afin d'aider à financer la tenue de ce gala qui aura lieu le 29 avril 2023,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-092

Dépôt de la liste des remboursements autorisés pour les dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour l'année 2022

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) et le *Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers* établissent que toute municipalité de 20 000 habitants ou plus doit prévoir un crédit pour le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers,

CONSIDÉRANT que ce crédit doit correspondre à 1/15 de 1 % du total des autres crédits prévus au budget, le montant pour l'année 2022 étant de 63 000 \$,

CONSIDÉRANT qu'au plus tard le 31 mars de chaque année, une liste des remboursements autorisés par la municipalité pendant l'exercice financier précédent doit être déposée devant le conseil,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 14 février 2023 soumis à ce sujet par Mme Audrey Chalifoux, directrice adjointe et assistante-trésorière, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil adopte la liste des remboursements autorisés pour les dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-093

Congédiement administratif d'un employé

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 6 février 2023 soumis par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, relativement au congédiement administratif de l'employé n° 2597 et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Stéphane Béland, que le conseil entérine le congédiement administratif de l'employé n° 2597, et ce, rétroactivement au 3 février 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-094

Autorisation pour la création et l'ouverture d'un poste d'administrateur système et l'abolition du poste n° 303-073 de technicien informatique au Service des finances

CONSIDÉRANT que la Direction générale a fait une demande au Service des ressources humaines afin de procéder à la création et à l'ouverture d'un poste d'administrateur système et l'abolition du poste n° 303-073 de technicien informatique au Service des finances,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 3 février 2023 soumis à ce sujet par Mme Catherine Daudelin, conseillère en ressources humaines – volet dotation, plan de relève et réorganisation du travail, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE le conseil autorise la création et l'ouverture d'un poste permanent à temps complet, assujéti au certificat d'accréditation détenu par le Syndicat des fonctionnaires municipaux (FISA), à titre d'administrateur système, dont la rémunération rattachée à cette nouvelle fonction sera établie conformément au plan de classification des emplois,

QUE le conseil autorise la nomination de M. Frédéric Aussant à ce poste, et ce, à compter du 20 février 2023,

QUE le conseil autorise l'abolition du poste n° 303-073 de technicien informatique actuellement détenu par M. Frédéric Aussant, et ce, lorsque ce dernier aura terminé sa période de probation à titre d'administrateur système.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-095

Amendement de la Politique de rémunération du personnel cadre

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2019, adoptait la résolution n° 2019-11-777 afin d'adopter la Politique de rémunération du personnel cadre,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 9 février 2023 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le conseil adopte la Politique de rémunération du personnel cadre révisée et l'indexation de l'échelle salariale 2023 des cadres telles que proposées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-096

Amendement de la Politique administrative concernant le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2019, adoptait la résolution n° 2019-11-780 afin d'adopter la Politique administrative concernant le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas,

CONSIDÉRANT qu'afin de se conformer aux différentes dispositions des conventions collectives concernant les frais de déplacement, le Service des ressources humaines a apporté des modifications à ladite politique,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 2 février 2023 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil municipal adopte la Politique administrative concernant le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas révisée, et ce, telle que présentée audit rapport.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-097

Adoption de la Politique d'attribution des aides financières

CONSIDÉRANT que le conseil dispose annuellement d'un budget attribué distinctement pour accorder de l'aide financière à différents organismes qui en font la demande,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, le conseil souhaite qu'un mécanisme d'analyse de ces demandes soit mis en place et, par le fait même, adopter une politique qui vient établir les paramètres lui permettant d'analyser, de façon objective et équitable, les demandes d'assistance financière provenant d'individus ou d'organismes du milieu,

CONSIDÉRANT que le conseil reconnaît l'importance du rôle de soutien de la Ville auprès de la communauté et à ceux qui contribuent à l'atteinte des objectifs municipaux dans le respect des valeurs municipales, soit l'éthique, la transparence, le leadership, l'esprit d'équipe et le respect,

CONSIDÉRANT un projet de politique d'attribution d'aide financière déposé et la présentation faite à ce sujet par le directeur du Service des loisirs, M. Benoît Simard, devant le conseil réuni en atelier de travail, le 13 février 2023, et les recommandations faites par ce dernier,

CONSIDÉRANT que cette politique comporte quatre programmes, soit : Ententes de partenariats, Dons et commandites, Cégep-municipalité et Produits d'hygiène durables,

CONSIDÉRANT que selon ce projet de politique, un comité ad hoc composé de deux représentants du Service des loisirs, d'un représentant du Service des finances, d'un représentant du Service des communications et d'un représentant de la Direction générale procédera à l'analyse de toute demande et fera les recommandations nécessaires au conseil,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil adopte la Politique d'attribution des aides financières telle que déposée,

QUE la Politique de reconnaissance et soutien logistique et financier aux organismes et la Politique d'attribution d'aide financière et de support technique aux festivals et fêtes populaires soient abrogées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-098

Approbation des recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation du 26 janvier 2023

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation du 26 janvier 2023,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise :

- l'implantation d'une traverse piétonne sur la rue Frontenac à l'intersection de la rue Mandeville côté sud;

- l'implantation de zones de stationnement interdit d'une longueur de 5 mètres sur le côté nord de la rue Frontenac de part et d'autre de l'intersection de la rue Mandeville, et sur une même longueur face à l'immeuble du 4305, rue Frontenac;
- l'implantation de deux espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite à gauche de l'immeuble du 2, rue Saint-Pierre, au parc Regard-sur-le-Fleuve;
- l'implantation d'une zone d'interdiction de stationner le long du terrain de l'immeuble du 80, rue Weilbrenner, entre la limite ouest du 81, rue Weilbrenner et la limite nord du 73, rue Weilbrenner;
- l'implantation d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite devant l'immeuble du 168, rue Adélaïde;
- l'implantation d'une zone de stationnement interdit de part et d'autre de la rue De Ramezay entre l'entrée du parc Regard-sur-le-Fleuve et la rue Augusta;
- l'implantation de signaux d'arrêt sur la rue de la Reine à l'intersection de la rue George;
- l'implantation d'espaces de stationnement réservés aux employés municipaux du côté est de la rue du Roi, entre la place publique et la sortie du stationnement de la place Charles-De Montmagny;
- le retrait d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite face à l'immeuble du 158, rue Augusta;
- l'implantation d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite face à l'immeuble du 41, rue Provost;
- l'implantation d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite face à l'immeuble du 128, rue Adélaïde.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-099

Autorisation de signature - protocole d'entente avec la Sûreté du Québec - poste de la MRC de Pierre-De Saurel - vérifications d'antécédents judiciaires

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy procède, lors de l'embauche de certains employés, à des vérifications d'antécédents judiciaires auprès de la Sûreté du Québec,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 6 février 2023 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE la directrice du Service des ressources humaines, Mme Annik Desbiens, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir entre la Sûreté du Québec et la Ville de Sorel-Tracy, relativement à la vérification d'antécédents judiciaires, lors de l'embauche de certains employés,

QUE le conseil autorise Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, Mme Catherine Daudelin, conseillère en ressources humaines – volet dotation, plan de relève et réorganisation du travail, et Mme Chantale Gagné, agente de personnel, à effectuer des demandes de vérifications d'antécédents judiciaires, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-100

Autorisation de signature - bail entre la Ville de Sorel-Tracy et Les Habitations Richard Hébert inc. pour l'occupation de locaux au 26, place Charles-De Montmagny

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre le directeur général et le représentant de Les Habitations Richard Hébert inc. pour l'occupation, pour une période limitée, de locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble du 26, place Charles-De Montmagny, par des membres du personnel du Service de la planification et du développement urbain (SPDU),

CONSIDÉRANT le projet de bail déposé,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que le conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le bail à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et Les Habitations Richard Hébert inc. pour l'occupation de locaux au rez-de-chaussée du 26, place Charles-De Montmagny, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 juillet 2023 avec une option de reconduire ladite location pour une période de 12 mois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-101

Autorisation de signature – acte de servitude – Hydro-Québec et Bell Canada - partie du lot 5 451 354 – rue Auber

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'acte de servitude d'utilité publique, préparé par M^e Jean-Philippe Martel, notaire, en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada, sur une partie du lot 5 451 354 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, le tout tel que montré au plan préparé par M. Anthony Dubord, arpenteur-géomètre, daté du 31 octobre 2022 et portant le numéro 2737 de ses minutes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-102

Autorisation de signature – cession des lots 5 883 105 et 5 883 106 du cadastre du Québec à la Ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de construction du centre de détention de Sorel-Tracy du 400, rue Auber, une étude floristique avait démontré que deux parties du terrain où se sont réalisés les travaux de construction étaient composées d'un milieu humide contenant une espèce florale à être protégée,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, ce milieu humide classé « situation n° 3 » en vertu des politiques environnementales du MDDELCC nécessitait l'obligation de mettre en place des mesures compensatoires de la part du promoteur et que la Ville se fasse céder une superficie de terrain d'au moins 21 080 m² pour servir de compensation,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016, adoptait la résolution n° 2016-02-080 afin d'accepter les mesures compensatoires proposées à l'époque par la Société immobilière du Québec (SIQ) relativement à la construction du centre de détention de Sorel-Tracy au 400, rue Auber,

CONSIDÉRANT que la Société québécoise des infrastructures (SQI) est maintenant disposée à céder à la Ville une superficie de terrain de 21 080 m² pour servir de compensation,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'acte de cession à intervenir avec la Société québécoise des infrastructures pour la

cession à la Ville des lots 5 883 105 et 5 883 106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, d'une superficie totale de 21 080 m² à titre de mesure compensatoire dans le cadre de la construction du centre de détention de Sorel-Tracy du 400, rue Auber.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-103

Adoption du premier projet de règlement n° 2532 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil »

CONSIDÉRANT qu'il est devenu opportun de modifier le Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que le premier projet de règlement n° 2532 soit adopté tel que présenté par le greffier et qu'une assemblée de consultation publique soit tenue par ce conseil le 6 mars 2023 à compter de 18 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-104

Adoption du projet de règlement n° 2533 « Concernant des modifications au Règlement de lotissement n° 2223 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal ainsi que d'apporter des corrections à certaines dispositions du règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions »

CONSIDÉRANT qu'il est devenu opportun de modifier le Règlement de lotissement n° 2223 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal ainsi que d'apporter des corrections à certaines dispositions du règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le projet de règlement n° 2533 soit adopté tel que présenté par le greffier et qu'une assemblée de consultation publique soit tenue par ce conseil le 6 mars 2023 à compter de 18 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-105

Demande de dérogation mineure – 2165, rang Sainte-Thérèse

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété du 2165, rang Ste-Thérèse,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la largeur d'un terrain partiellement desservi pour un usage de la catégorie d'usages « Agriculture (A) » à 14,94 m au lieu de 25 m comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur,

CONSIDÉRANT que le terrain est localisé dans une zone dont la dominance d'usages est « Agricole (A) », mais à l'extérieur de la zone agricole permanente (zone verte) sous la juridiction de la CPTAQ,

CONSIDÉRANT que le lot projeté #2 continuerait à être utilisé à des fins d'agriculture (acériculture),

CONSIDÉRANT que la majorité des terrains du secteur respecte les normes minimales établies au règlement de lotissement en vigueur,

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du plan d'urbanisme pour ce secteur est de consolider la vocation agricole et de protéger les milieux naturels d'intérêt,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement de zonage en vigueur, une cabane à sucre est autorisée comme usage additionnel à une habitation unifamiliale,

CONSIDÉRANT qu'un seul usage additionnel est autorisé par logement principal et qu'un logement intergénérationnel est également considéré comme un usage additionnel,

CONSIDÉRANT que le terrain est actuellement complètement boisé,

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas entièrement les critères d'évaluation d'une demande de ce type,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 7 février 2023 de refuser cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 3 février 2023,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Mathieu Gagné, que cette demande de dérogation mineure soit refusée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-106

Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – demandes 2023-0010 et 2023-0012 – procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 7 février 2023

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 7 février 2023,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ci-après mentionnés, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 7 février 2023, soit :

- Demande de PIIA 2023-0010 pour l'immeuble du 201, avenue de l'Hôtel-Dieu : aménager une terrasse de restauration dans les cours avant et latérale sur rue, à l'intersection de l'avenue de l'Hôtel-Dieu et du boulevard Fiset, constituée d'un plancher de ciment et entourée d'une clôture en fer ou en aluminium de couleur noire;
- Demande de PIIA 2023-0012 pour l'immeuble du 174-174A, rue Phipps : rénover la galerie du rez-de-chaussée et de l'étage et l'avant-toit tous situés en façade du bâtiment principal et remplacer l'escalier extérieur localisé en cour avant et donnant accès à l'étage,

QUE cette résolution soit valide pour une période de douze mois suivant son adoption, conformément à l'article 30 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-107

Demande de modification de zonage pour les 795, 805 et 815, chemin Champagne - demande n° 2022-0290

CONSIDÉRANT une demande de modification à la réglementation d'urbanisme pour l'immeuble du 795, 805 et 815, chemin Champagne ayant pour but de permettre les habitations multifamiliales isolées comprenant 12 logements sur les terrains visés,

CONSIDÉRANT que les immeubles visés par la demande sont situés dans les zones H-02-462 et H-02-512 du Règlement de zonage n° 2222,

CONSIDÉRANT que selon la demande soumise, il appert que la nappe phréatique serait peu profonde dans ce secteur et que, de ce fait, la demande vise également à soustraire les nouvelles constructions projetées de l'obligation de comprendre un sous-sol,

CONSIDÉRANT que la documentation soumise ne permet pas d'évaluer l'impact possible de la profondeur de la nappe phréatique sur le potentiel de réalisation du projet,

CONSIDÉRANT que les terrains concernés sont actuellement majoritairement sous couvert forestier et au plus 20,7 % du couvert forestier existant serait conservé,

CONSIDÉRANT que selon les plans soumis, une grande superficie des terrains visés serait pavée ou imperméabilisée dû à l'aménagement d'aire de stationnement et l'implantation des bâtiments projetés,

CONSIDÉRANT qu'à l'exception d'une plantation de nouveaux arbres avec essences diversifiées, aucune autre mesure d'atténuation n'est prévue selon la documentation fournie,

CONSIDÉRANT que le secteur visé n'est pas desservi par le réseau municipal d'évacuation des eaux usées,

CONSIDÉRANT que l'élaboration de l'ingénierie préliminaire est en cours et qu'aucune décision de la Ville n'a été prise concernant l'opportunité de réaliser les infrastructures dans le secteur,

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable d'attendre une décision formelle de la Ville concernant la réalisation d'infrastructures avant d'envisager une modification réglementaire pour ce secteur,

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'un projet de ce type sans réseau de gestion des eaux usées n'est pas envisageable,

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme contenue à son procès-verbal du 7 février 2023,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard, que cette demande de modification à la réglementation d'urbanisme en vigueur pour ces immeubles soit refusée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-108

Demande de modification de zonage pour le 90-90A, rue Plante - demande n° 2023-0003

CONSIDÉRANT une demande de modification à la réglementation d'urbanisme pour l'immeuble du 90-90A, rue Plante ayant pour but de permettre la réalisation d'un projet intégré pour des usages du groupe « Commercial (C) » sur un terrain d'une superficie de 4 229,2 m² au lieu de 1,2 hectare,

CONSIDÉRANT que cette demande vise plus spécifiquement à permettre la construction d'un deuxième bâtiment principal sur la portion arrière du terrain visé afin d'y aménager des locaux d'entreposage locatifs et que le bâtiment principal existant serait notamment occupé par des bureaux administratifs,

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone C-03-943 du Règlement de zonage n° 2222;

CONSIDÉRANT que le secteur concerné par cette demande se caractérise par la présence de commerces artériels lourds, de commerces de gros, de services para-industriels et d'industries légères,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal projeté serait localisé à proximité de la ligne de terrain arrière et qu'un projet de développement résidentiel a été accepté par le conseil municipal sur le terrain voisin arrière,

CONSIDÉRANT que selon les plans d'aménagement soumis, les surfaces imperméabilisées constituées d'aire de stationnement, de bâtiments et d'espaces résiduels représenteraient près de 80 % de la superficie du terrain visé,

CONSIDÉRANT que le secteur est déjà aux prises avec des problèmes d'îlots de chaleur,

CONSIDÉRANT qu'à l'exception de la plantation de dix nouveaux arbres à l'arrière du terrain, aucune autre mesure d'atténuation n'est prévue,

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été démontré que l'aménagement proposé respectait les normes relatives à la sécurité incendie,

CONSIDÉRANT que les marges applicables aux bâtiments principaux devraient être considérablement réduites pour permettre la réalisation du projet, soit 3 m au lieu de 15 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur pour un projet intégré,

CONSIDÉRANT qu'un agrandissement du bâtiment principal existant pourrait être effectué conformément au règlement de zonage en vigueur,

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme contenue à son procès-verbal du 7 février 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que cette demande de modification à la réglementation d'urbanisme en vigueur pour cet immeuble soit refusée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-109

Dépôt et lecture du certificat du greffier - règlement d'emprunt n° 2529

Le greffier dépose et donne lecture du certificat du greffier sur la procédure d'enregistrement des demandes de scrutin pour l'approbation par les personnes habiles à voter du Règlement n° 2529 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant, à ces fins, un emprunt de 4 400 000 \$ ».

2023-02-110

Adoption du Règlement n° 2527 « Concernant les dérogations mineures »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de sa séance extraordinaire du 19 décembre 2022, adoptait la résolution n° 2022-12-837 afin d'adopter le projet de règlement n° 2527,

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le 16 janvier 2023 à compter de 18 h 30,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2527 lors de la séance ordinaire du 6 février 2023 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le Règlement n° 2527 « Concernant les dérogations mineures » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-111

Adoption du Règlement n° 2531 « Concernant une modification du Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'indexer les tarifs d'utilisation des bornes de recharge rapide de 50 kW »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2531 lors de la séance ordinaire du 6 février 2023 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que le Règlement n° 2531 « Concernant une modification du Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'indexer les tarifs d'utilisation des bornes de recharge rapide de 50 kW » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Patrick Péloquin, maire